



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/362/Add.1
TRANS/WP.30/181/Add.1
7 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-douzième session, 19-21 octobre 1998)

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

(Quatre-vingt-onzième session, 21-23 octobre 1998)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION COMMUNE
SUR LES PROBLÈMES DU PASSAGE DES FRONTIÈRES**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 21 octobre 1998, à 9 h 30

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Bureau
3. Origines et mandat de la session commune
4. Obstacles non physiques au passage des frontières
 - a) Obstacles au transport des marchandises entre l'Est et l'Ouest (Finlande/Allemagne) TRANS/SC.1/1998/7-
TRANS/WP.30/1998/9
 - b) Obstacles non physiques à l'essor du transport en Asie centrale et dans le Caucase (Fédération routière internationale (FRI)) TRANS/SC.1/1998/8-
TRANS/WP.30/1998/10

- c) Documents soumis par l'Union internationale des transports routiers (IRU) TRANS/SC.1/1998/14-TRANS/WP.30/1998/12 et documents sans cote
5. Questions diverses
6. Examen de solutions et mise au point d'une stratégie
7. Adoption de conclusions et de recommandations pour suite à donner par le SC.1 et le WP.30

* * *

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour est son adoption.

2. ÉLECTION DU BUREAU

La session commune souhaitera peut-être élire comme coprésidents les présidents des deux groupes de travail (SC.1 et WP.30).

3. ORIGINES ET MANDAT DE LA SESSION COMMUNE

La session commune souhaitera peut-être que le secrétariat lui communique les questions qu'elle doit aborder, à la lumière des débats qui se sont déroulés à la fois dans le SC.1 et dans le WP.30.

4. OBSTACLES NON PHYSIQUES AU PASSAGE DES FRONTIÈRES

La session commune souhaitera peut-être examiner plusieurs obstacles non physiques au passage des frontières, notamment ceux décrits dans les documents ci-après : a) obstacles au transport des marchandises entre l'Est et l'Ouest (TRANS/SC.1/1998/7-TRANS/WP.30/1998/9); b) obstacles non physiques à l'essor des transports en Asie centrale et dans le Caucase (TRANS/SC.1/1998/8-TRANS/WP.30/1998/10); et c) documents soumis par l'IRU (TRANS/SC.1/1998/14-TRANS/WP.30/1998/12 et documents sans cote).

5. QUESTIONS DIVERSES *

Compte tenu des débats des deux groupes de travail au cours de ces dernières années, la session commune souhaitera peut-être examiner les points ci-dessous en vue de trouver des solutions aux problèmes que pose le passage des frontières :

a) Incidences de la révision de la Convention TIR sur les problèmes du passage des frontières (TRANS/SC.1/361, par. 29);

b) Progrès réalisés par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans la mise à jour d'un questionnaire sur l'élimination des obstacles au franchissement des frontières dans le transport international des marchandises (TRANS/SC.1/361, par. 29);

c) Définition de la répartition des tâches entre la CEE et la CEMT en ce qui concerne les problèmes du passage des frontières, la CEE s'occupant plus particulièrement des questions juridiques ou techniques et la CEMT des questions politiques (TRANS/SC.1/361, par. 29);

d) Organisation éventuelle, en 1999 ou en 2000, dans le cadre du Programme d'ateliers de la CEE pour les pays en transition, d'un atelier sur "de nouvelles solutions aux problèmes du passage des frontières entre l'Est et l'Ouest", éventuellement en coopération avec les Gouvernements de l'Allemagne et de la Finlande et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales telles que l'IRU, la CEMT et l'Union européenne (PHARE/TACIS). Il faudrait tenir compte des activités connexes de ces organisations, ainsi que de la contribution éventuelle que pourraient apporter les institutions financières internationales engagées dans le financement des infrastructures de transport et de passage des frontières (BERD, BIRD, BEI et banques privées) (TRANS/SC.1/361, par. 30);

e) Poursuite de l'examen des recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'enquêter et de faire rapport sur les obstacles au transport entre l'Est et l'Ouest ("Obstacles au transport de marchandises entre l'Est et l'Ouest", rapport établi par le Ministère des transports de la Finlande et le Ministère fédéral des transports de l'Allemagne, janvier 1997, dont les chapitres 4 et 5 ont été reproduits pour la session commune sous la cote TRANS/SC.1/1998/7-TRANS/WP.30/1998/9) :

i) L'infrastructure et l'organisation du passage des frontières devraient être améliorées rapidement;

ii) Toutes les parties devraient absolument s'engager à oeuvrer ensemble;

*/ Les alinéas a) à e) du point 5 de l'ordre du jour sont tirés du document sans cote No 5, qui devait être examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à sa quatre-vingt-dixième session, mais dont l'examen a dû être reporté faute de temps.

- iii) L'assistance devrait être concentrée sur l'amélioration du passage des frontières;
 - iv) L'harmonisation des lois et des règlements doit être accélérée;
 - v) La discrimination à l'encontre des transporteurs étrangers doit être abolie;
 - vi) La criminalité dans les transports doit être combattue avec tous les moyens disponibles;
- f) Incidences de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et de la Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) sur les problèmes de passage des frontières.

6. EXAMEN DE SOLUTIONS ET MISE AU POINT D'UNE STRATEGIE

La session commune souhaitera peut-être trouver des solutions et définir une stratégie pour atténuer les problèmes posés par le passage des frontières dans la région de la CEE.

7. ADOPTION DE CONCLUSIONS ET DE RECOMMANDATIONS POUR SUITE À DONNER PAR LE SC.1 ET LE WP.30

La session commune souhaitera peut-être formuler des recommandations concrètes afin d'assurer un suivi et la division du travail entre les deux groupes de travail en vue d'une application efficace des recommandations.
